

## DEC100059DR13 (UMR 5253)

Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC06A010DSI du 31/10/06 portant création de l'unité UMR 5253, intitulée Institut Charles Gerhardt, dont le Directeur est Monsieur François FAJULA.

Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. André VIOUX, PR, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André VIOUX, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Hubert MUTIN, DR, Responsable d'équipe.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert MUTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Elodie BOURREL, IE, Responsable de la gestion financière.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BOURREL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Lucienne EXCOFFON, AI, Secrétariat de Direction.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucienne EXCOFFON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Jacques ROBIN, PR, Directeur.

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques ROBIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Joël MOREAU, PR, Responsable d'équipe.



#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MOREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jacques ROZIERE, PR, Responsable d'équipe.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROZIERE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Claude TEDENAC, PR, Responsable d'équipe.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude TEDENAC, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Francesco DI RENZO, DR, Directeur.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco DI RENZO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Annie PRADEL, DR2, Responsable d'équipe.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie PRADEL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Béatrice HOUSSE, TCE, Gestionnaire.

#### **Article 12**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 13**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 2010.



François FAJULA